

M<sup>me</sup> RABATIER

DEPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME  
-----  
VILLE DE ROYAN  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

20-11-68  
9645

-----  
REUNION DU 24 FEVRIER 1968  
-----

68.033

OBJET :

Intervention des  
fonctionnaires des  
Ponts & Chaussées  
dans les affaires des  
Collectivités Locales.

Le vingt quatre février mil neuf cent soixante huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice MATRAS, Premier Adjoint, d'après convocations faites le 21 février 1968.

Etaient présents : MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. COLLE, MOUCHOT, GACHET, BROTRÉAU, VULTAGGIO, OSQUIGUIL, BERLAND, BETOUS, DOMECCQ, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représentés : M. de LIPKOWSKI, Député-Maire par M. MATRAS  
M. LANUSSE par M. BISCAYE  
M. BOUDEY par M. OSQUIGUIL  
M. NAULIN par M. CAMBLONG  
M. REIX par M. DOMECCQ  
M. BUJARD par M. GACHET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose que la Ville a obtenu l'inscription au titre du programme concentré 1968, des travaux d'extension du réseau d'eau potable, qui s'élèvent à 1.000.000 de Frs non subventionnés par l'Etat et compte-tenu d'un autofinancement de 17% de la dépense totale.

Ces travaux intéressent diverses voies communales.

Pour l'établissement du projet et la direction des travaux, il est fait appel au concours du Service des Ponts et Chaussées dans le cadre de la réglementation en vigueur et moyennant une rémunération dégressive prévue par l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 modifié, soit :

- jusqu'à 20.000 Frs	4%
- de 20.000 à 200.000 Frs	3%
- de 200.000 à 1.000.000 Frs	2%
- de 1.000.000 à 15.000.000 Frs	1%

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville de Royan le concours du Service des Ponts et Chaussées déjà chargé de la Direction de la Voirie, pour l'établissement des projets et l'exécution des travaux,

Vu le décret n° 57-657 du 22 Mai 1957 portant code Municipal

Vu la loi n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les Collectivités locales et divers organismes, et les textes subséquents,

1°/ Sollicite le concours du Service des Ponts et Chaussées pour l'établissement du projet et la direction des travaux d'extension du réseau d'eau potable du programme concentré 1968 non subventionné par l'Etat, travaux évalués à Frs. 1.000.000.

2°/ Renonce à invoquer la responsabilité décennale établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil à l'encontre de l'Etat et de ses Agents.

3°/ S'engage à verser à titre de rémunération pour les fonctionnaires des Ponts et Chaussées au compte 33.006 ouvert au nom de M. le Directeur Départemental de l'Équipement à la Trésorerie Générale de la Charente-Maritime, une somme calculée en appliquant au montant des dépenses réelles, les taux prévus par l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 modifié, soit :

- jusqu'à 20.000 Frs	4%
- de 20.000 à 200.000 Frs	3%
- de 200.000 à 1.000.000	2%
- plus de 1.000.000	1%

**APPROUVÉ.**

le service des Ponts et Chaussées est autorisé à prêter le concours sollicité.

Rochefort, le 19 AVR. 1968

Le Sous-Préfet



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire  
L'Adjoint Délégué,

